

NDK3

31 Rue de Cuire
69004 LYON

N° SIREN: 852 236 751

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE NDK3, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 27 août 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 140.419 €, en augmentation de 2,8% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 17.391 € contre un bénéfice net de 23.532 € enregistré au titre de l'exercice 2022/23, des capitaux propres de 18.568 € et un endettement financier de 6.471 €, inférieur aux capitaux propres ;



- Une situation comptable intermédiaire a été établie au 31 mai 2025, couvrant une période de 9 mois. Cette situation comptable intermédiaire ne laisse pas apparaître de dégradation de l'activité, avec notamment 98.033 € de chiffre d'affaires sur la période ;
- Votre gérance nous a indiqué que l'activité s'est poursuivie postérieurement au 31 mai 2025 sans fait présentant un impact significatif sur les états financiers.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le cadre de la transformation.

Fait à Lyon,
Le 1^{er} septembre 2025

Pour la SAS MATHIEU CARREE
Mathieu CARREE
Commissaire aux comptes et à la
transformation

✓ Certified by  yousign